

Annuité 2016 : Les fonctionnaires récupèrent un pactole

Le Tribunal fédéral a tranché. Le Conseil d'État doit verser l'annuité qu'il avait supprimée. Au total, la facture sera de plus de 200 millions.

Ce sont près de 45 000 collaborateurs qui sont concernés entre le Petit et le Grand État.

Dans un arrêt rendu le 5 juin, mais publié mardi, le Tribunal fédéral clôt l'une des périodes les plus chahutées de l'histoire politique récente: le débat à multiples rebondissements sur le budget 2016 de l'État, que le Grand Conseil avait finalement refusé. Dans ce cas précis, l'arrêt concerne la décision du Conseil d'État, prise dans des conditions très particulières, de supprimer l'annuité 2016 (la progression salariale) de la fonction publique.

Les juges de Mon-Repos ont simplement considéré comme irrecevable le recours formulé par le Conseil d'État contre une première décision du Tribunal administratif genevois, datant de juin 2018. L'arrêt cassant la décision de supprimer l'annuité est par conséquent confirmé.

Provision de 150 millions

Résultat: l'annuité 2016 va être versée rétroactivement, ainsi que ses effets financiers sur les années suivantes. Il en coûtera environ 150 millions de francs à l'État rien que pour la période couvrant 2016 à 2018. Une somme considérable, qui a toutefois déjà été provisionnée par le Conseil d'État. Ce sont près de 45 000 collaborateurs qui sont concernés entre le Petit et le Grand État.

Une perte de sang-froid qui coûte cher

Le Cartel intersyndical de la fonction publique est évidemment ravi et a rendu publique mercredi la décision. «L'annuité, qui représente la progression salariale des collaborateurs de l'État au cours de leur carrière, fait partie du contrat d'engagement, estime Jean-Pierre Martinet, membre du comité de l'Union du corps enseignant du secondaire. Le traitement du personnel ne doit pas être une variable d'ajustement. Or, ces trente dernières années, l'annuité a été supprimée une fois sur cinq.»

Techniquement, c'est une enseignante, Marzia Fiastrì, membre du comité de l'Union à l'époque, qui a contesté la décision en justice, le Cartel n'ayant pas qualité pour agir. «Cela fait plaisir de voir de temps en temps le droit s'appliquer, commente cette femme, aujourd'hui retraitée. Nous espérons que le rattrapage se fera rapidement.»

Un tour de passe-passe

Député socialiste, mais surtout avocat dans ce cadre, Christian Dandrès a rédigé le recours accepté par la Chambre administrative de la Cour de justice en juin 2018. Il rappelle les faits. «Le Grand Conseil avait pris deux décisions contradictoires dans un court laps de temps, explique-t-il. Le 17 décembre 2015, il avait supprimé l'automatisme des mécanismes de progression salariale et confié la compétence de

la décision au seul Conseil d'État. Mais le 26 février 2016, la majorité du parlement avait fait volte-face et abrogé la loi du 17 décembre.» Un revirement qui s'explique par le changement de cap du MCG.

«Ce qu'a fait le Conseil d'État, poursuit l'avocat, c'est promulguer le 2 mars la première loi et décider le 23 mars en séance de ne pas accorder l'annuité. Puis, le 20 avril, il a promulgué la seconde loi, qui lui ôtait cette compétence. J'appelle cela de la fumisterie.»

Le procédé n'a en tous les cas pas convaincu la Cour de justice genevoise. Dans leur arrêt, les juges ont déterminé que ce qui importait était la volonté du législateur (le Grand Conseil). Or, celui-ci a clairement voulu «restaurer ces dispositions dans leur teneur antérieure au 1er janvier 2016». Parvenir à un autre résultat uniquement en jouant sur les séquences du processus de promulgation a été jugé incorrect.

De son côté, le Tribunal fédéral a estimé que le gouvernement ne pouvait pas se prévaloir d'une violation de droits fondamentaux, ajoute Christian Dandrès. C'est pour cela qu'il n'est pas entré en matière. À noter que Marzia Fiastri avait également recouru au TF en parallèle. Son recours a aussi été jugé irrecevable.

2019 et 2020 pas couverts

«Par personne, l'annuité ne représente pas une grosse somme, assure Waël Almoman, du comité de l'Union. Pour un enseignant, cela se chiffre à environ 100 francs de plus par mois. Mais évidemment, comme cela va concerner un très grand nombre de personnes, il y a un gros impact financier pour l'État.»

C'est le moins que l'on puisse dire au regard des chiffres transmis par le Département des finances de Nathalie Fontanet. «Le Conseil d'État avait provisionné 157 millions, dans les comptes 2018, dans le cadre de ce litige, fait savoir le département. Mais cela ne représente que le cumul des exercices 2016, 2017 et 2018. Pour 2019, un montant non budgété de 60 millions devra être ajouté aux comptes.»

De plus, contrairement à ce qu'a affirmé Christian Dandrès mercredi, il y aura bien un impact sur le budget 2020. «La provision ne couvrait ni 2019 ni 2020, ajoute le département. Un montant de l'ordre de 60 millions de francs devra être intégré au budget 2020 Mais les travaux du Conseil d'État en tenaient déjà compte.»

À partir de maintenant, un gros travail de calcul du montant à verser à chaque collaborateur va devoir être effectué. «À cause du mauvais choix du Conseil d'État, les collègues dans les bureaux auront du travail supplémentaire», déplore Marzia Fiastri. Elle et ses anciens collègues n'auront pas à attendre longtemps ce qui leur est désormais dû. «Il est prévu que les collaboratrices et collaborateurs concerné(e)s toucheront l'annuité 2016 et les effets de rattrapage pour les années suivantes en un seul versement d'ici à la fin de l'année 2019», assure le Département des finances.